

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022 en session publique ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Présidente.

Nombre de membres : 017

Date de la convocation : mardi 22 novembre 2022

Date d'affichage : mercredi 30 novembre 2022

Présents:

Madame LUGUET Pascale : Présidente

Madame MANDEIX Catherine : Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine : Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame BASSI DONNEFORT Florence,

Madame SADRES Valérie : Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude : Membres désignés

Excusés :

Madame IZQUIERDO Nathalie (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Monsieur

FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame MANSE Corinne (absente excusée),

Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée),

Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Secrétaire de séance:

Monsieur Jean Claude BACHOWSKI

.....

I - Exposés des motifs

Madame la Présidente informe le conseil d'administration qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2022 du CCAS afin de prendre en compte des dépenses nouvelles, en fonctionnement. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil d'administration, la décision modificative n° 1, ci-dessous détaillée :

DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	750,00
60612-424	Electricité	600,00
60632-424	Petit équipement	275,00
6262-424	Frais de télécommunications	
012	CHARGES DE PERSONNEL	
64131-	Rémunérations	-8 510,00
4221		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION EXTERNE	
6573641-4238	Subvention de fonctionnement Budget annexe	8 510,00
042	OPÉRATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
6811-01	Amortissements immobilisations corporelles	2 265,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 890,00

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
74888-	Autres participations	3 890,00
4222		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 890,00

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	
020	Dépenses imprévues	2 265,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 265,00

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
281848-01	Amortissements Autres matériels de bureau	950,00
28188-01	Amortissements Autres immobilisations corporelles	1 315,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 265,00

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu la délibération n°2022-04-004, adoptant le budget primitif du CCAS pour 2022, Le conseil d'administration, ou l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 002 - Rapport n°2-DM1 MARPA (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)

I - Exposés des motifs

Madame la Présidente informe le conseil d'administration qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2022 de la MARPA afin de prendre en compte des dépenses nouvelles, en fonctionnement. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil d'administration, la décision modificative n° 1, ci-dessous détaillée :

DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
012	CHARGES DE PERSONNEL	
64131-4221	Rémunérations	10 000.00
6488	Autres charges diverses de personnel	7 000.00
042	OPÉRATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
68111	Dotations aux amortissements	1 510.00
6817	Dotations pour dépréciations Actif circulant	1 700.00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 210.00

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	
701	Vente de produits finis	1 700.00
706	Prestations de services	10 000.00
747	Fonds à engager (subvention CCAS)	8 510.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 210.00

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2181	Installations générales Agencements	3 210.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 210.00

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
28183	Amortissements Matériel informatique	795.00
28184	Amortissements Mobilier	60.00
28188	Amortissements Autres immobilisations corporelles	655.00
491	Dépréciation des comptes de redevables	1 700.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 210.00

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2022-04-005, adoptant le budget primitif de la MARPA pour 2022,

Le conseil d'administration, ou l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 003 - Rapport n°3 - groupement commande couches BB (**rapporteur** : Madame Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

Afin de répondre à un besoin en matière de fournitures de couches BB, le Centre Communal d'Action Sociale et des communes situées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen ont fait le choix de mutualiser cet achat par le recours à un groupement de commandes, selon les dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Les groupements de commandes qui ont pour objectifs la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, permettent des économies d'échelle ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du PASSAGE s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement à constituer pour la fourniture des couches BB. Le Code de la Commande Publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions et responsabilités de chacun. Le projet de convention joint en annexe, prévoit que les opérations relatives à la procédure de passation du marché seront assurées par le CCAS du PASSAGE, coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

II - Considérants et références juridiques

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code la Commande Publique, Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de couches BB,

Le conseil d'administration, ou l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 004 - Rapport N°4 - Régie recettes MARPA mise à jour (**rapporteur** : Madame Christine FRECHET)

I - Exposés des motifs

Par délibération du 11 mai 2000, le conseil d'administration du CCAS a créé une régie de recettes, à la MARPA, pour l'encassement des repas invités (exemple : repas personnes extérieures). Cette régie n'a jamais fait l'objet d'une mise à jour des montants, en particulier lors du passage à l'euro. Je vous propose donc de la modifier comme ci-dessous détaillé.

II - Considérants et références juridiques

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 21-2000 du 2 mai 2000, portant création de la régie « Menus produits » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2022 ;

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 005 - Rapport n°5 - Règlement formation (rapporteur : Madame Valérie SADRES)

I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives à la formation des fonctionnaires territoriaux, le règlement de formation adopté par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS en décembre 2013 doit être corrigé et complété.

Les principaux changements portent sur la durée des formations d'intégration, l'évolution du compte personnel de formation (CPF) et les autorisations d'absences accordées aux agents admis aux épreuves écrites et orales des concours et examens professionnels. Le règlement de formation sera remis à chaque agent de la collectivité.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération du conseil municipal n°58-2013 du 3 décembre 2013,

Vu la délibération n° 24-2013 du conseil d'administration du 17 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission administration générale, numérique et personnel,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :
Rapport n° 006 - RPT-6-Création comité social territorial (rapporteur : Madame Florence BASSI DONNEFORT)

I - Exposés des motifs

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des représentants du personnel **siégeant dans les différentes instances de consultation de la fonction publique territoriale**, qui aura lieu **en décembre 2022**.
Les dispositions relatives à ses compétences et à son fonctionnement entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2023**. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

À l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ; les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.
- Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées

Afin d'associer l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS au sein d'un même organe, il vous est proposé de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public local (CCAS) dans la mesure où l'effectif total sera supérieur à 50 agents.
Il vous est proposé de reconduire les conseillers municipaux désignés en 2020 au comité technique (CT) et au comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT).

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2020-44-004 désignant les délégués au comité technique,

Vu la délibération n° 2020-44-005 désignant les délégués au comité d'hygiène et de sécurité,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

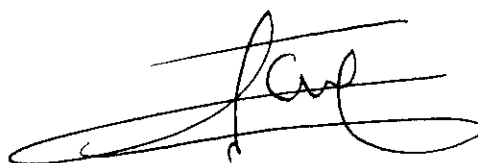
00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à

Boé, le

Le directeur des services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Martin', with a large, sweeping flourish underneath.

M. Bruno Martin

